

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du Lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018

Val de Bouzanne

CONCLUSIONS ET AVIS

LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DE LA BASILIQUE de NEUVY-SAINT-
SEPULCHRE - INDRE

Destinataires :

- Communauté de communes du Val de Bouzanne (36230)
- Tribunal Administratif de Limoges (86000)

Références :

- Décision E17-023/36 PLU du 20 octobre 2017 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Arrêté du 21 novembre 2017 de M. le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE

Suite à mon RAPPORT d'ENQUETE joint, je présente ici mes CONCLUSIONS
MOTIVEES et mon AVIS.

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Sous Préfecture le 24/05/2018

Publié au bulletin le 24/05/2018

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Guy GAETANO

Président

Dominique COUILLAUD
Commissaire enquêteur

16 Février 2018

ENQUETE PUBLIQUE Périmètre Délimité des Abords- Neuvy-Saint-Sépulchre

CONCLUSIONS ET AVIS

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, je consigne mes conclusions motivées dans un document séparé de mon rapport, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Mes conclusions devant être motivées, prennent leur source dans mon rapport joint compte tenu d'une analyse détaillée du dossier, des observations et des avis sur le projet.

Ces conclusions sont bien évidemment indépendantes et prennent en compte les observations relatées en toute impartialité. La participation du public, le recueil de ses observations, leur analyse, les réponses et la vérification du bon déroulement de l'enquête sont mis en exergue au service de l'intérêt général, pour conduire à mon avis final.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête publique unique porte simultanément sur les projets de PLU, de déclaration d'Antériorité des réseaux d'eaux pluviales valant Schéma Directeur d'Eaux Puviales, et de **Périmètre Délimité des Abords de la basilique**, sur la base de l'arrêté n° 2017-64 du 21/11/2017 du Président de la CDC du Val de Bouzanne.

Le dossier d'enquête publique unique comporte un sous-dossier distinct relatif à la proposition de Périmètre Délimité des Abords par l'architecte des Bâtiments de France.

Les présentes conclusions et avis séparés portent donc sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords de la basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus.

Mon rapport joint, sur document séparé, contient entre autres l'objet du projet, le déroulement de l'enquête, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, l'examen des observations recueillies, la synthèse des observations du public, l'analyse des propositions produites durant l'enquête, les réponses aux observations du public

MON AVIS FINAL EST MOTIVE PAR :

SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Une organisation et un déroulement de l'enquête conformes aux arrêtés et à la réglementation et sans difficultés particulières.

Comme déjà indiqué dans mon rapport, après avoir été désigné par le Président du Tribunal Administratif, j'ai suivi intégralement et scrupuleusement les prescriptions de l'arrêté du président de la CDC du Val de Bouzanne encadrant l'enquête, dont la présence en permanences, l'accueil et le relevé des propositions et observations rapportées synthétiquement en annexe de mon rapport.

Un bilan positif de mes vérifications de la publicité légale, de l'affichage, de l'information préalable mise à la disposition du public.

J'atteste ici, à l'appui de mon rapport détaillé, qu'au moins quatre avis d'enquête publique ont bien été insérés dans des journaux d'annonces légales, dans les délais prescrits par la réglementation. De plus l'avis a été affiché par la mairie au format A2 en lettres noires sur fond jaune en quinze emplacements bien visibles du plus grand nombre de personnes sur le territoire de la commune. Les photos jointes en annexe de mon rapport en attestent. Tout cela, j'ai pu le vérifier préalablement et en cours d'enquête lors de mes déplacements (voir mon rapport). Le déroulement chronologique du

ENQUETE PUBLIQUE Périmètre Délimité des Abords- Neuvy-Saint-Sépulchre CONCLUSIONS ET AVIS

projet de PLU et de Périmètre Délimité des Abords de la basilique fait état de façon très satisfaisante des concertations et échanges diligentés par la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre et la CDC, dont la concertation publique.

De même, j'ai vérifié la bonne composition du dossier papier et du dossier dématérialisé, et paraphé le registre en mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre avant l'ouverture de l'enquête, dès le 5 décembre 2017. Ces documents sont restés accessibles au public durant toute l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Ainsi le public a disposé d'une information par annonces et affichages tout à fait conformes à la réglementation

UN BILAN POSITIF DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai vérifié qu'aux heures d'ouverture de la mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre au public, celui-ci a eu la possibilité de consigner ses observations. Le public a également eu la possibilité de m'adresser toutes observations par courrier, ce qu'il a fait. Je me suis tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences prévues les 21 décembre 2017 (9h à 12h), 27 décembre (14h à 17h), 6 janvier 2018 (9h à 12h) et 19 janvier (14h à 17h). L'enquête a duré 33 jours consécutifs.

J'ai vérifié également le bon fonctionnement de l'adresse courriel spécifiquement dédiée à l'enquête publique, en la testant à plusieurs reprises. Le public pouvait donc adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : plu.neuvyenquête@orange.fr en indiquant dans l'objet « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » et en spécifiant « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE », tel qu'explicité dans l'Avis d'enquête, ce qu'aucun n'a fait.

Toutefois je précise à ce sujet qu'une observation a bien été transmise **par courriel en date du 17/1/2018**, mais n'a été portée à ma connaissance par la CDC que le 25/1/2018, soit après la clôture de l'enquête publique et après la remise du PV de synthèse des observations. La raison en est que l'émetteur du courriel du 17/1/2018 (M. GUILLAUME) a, d'une part utilisé une adresse de messagerie différente de celle spécifiquement dédiée et, d'autre part a omis d'appliquer les spécifications requises, notamment d'indiquer dans l'objet « à l'attention du commissaire enquêteur ». En conséquence, les services de la mairie et de la CDC n'ont pas immédiatement fait le lien avec l'enquête publique et n'ont traité ce courriel qu'ultérieurement.

Cependant, j'ai **souhaité prendre en compte ces observations**, et la CDC m'a confirmé également sa volonté d'y répondre. **Mes commentaires motivés en réponse à ce courriel** figurent donc dans mon rapport dont les annexes reproduisent in extenso le courriel concerné ainsi que la contribution qui y était jointe.

La durée d'enquête, les permanences, la clôture de l'enquête, ont été en tous points conformes aux arrêtés et à la réglementation.

Après ces vérifications, je dis que les formalités d'organisation de l'enquête publique ont été scrupuleusement respectées et conduites en tous points conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté du président de la CDC.

LE BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'art. R123-18 du Code de l'environnement, j'ai remis et commenté le 24 janvier 2018 au Président de la CDC, mon procès-verbal de synthèse des observations du public et j'ai reçu sa réponse le 2 février 2018, dans les délais réglementaires (ces documents sont annexés à mon rapport). L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction.

La participation du public sur le dossier de Périmètre Délimité des Abords n'a pas été élevée : 3 observations seulement sur un total de 28. Ce n'est pas une surprise dans la mesure où la plupart des observations se sont portées sur le PLU.

Aucune observation n'est opposée au projet de Périmètre Délimité des Abords

ENQUETE PUBLIQUE Périmètre Délimité des Abords- Neuvy-Saint-Sépulchre CONCLUSIONS ET AVIS

Pour autant, certaines de ces observations sont critiques, mais portant parfois sur des aspects très indirectement liés au PDA. Il s'agissait d'une expression libre de la part de riverains et d'un représentant d'une association qui ont fait des propositions, et ont su témoigner avec leur sensibilité de l'importance du bien culturel présent sur la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre et de leur intérêt pour la basilique. Leurs auteurs ne sont pas opposés au projet de Périmètre Délimité des Abords et ne l'évoquent d'ailleurs pas directement et nommément. Les observations par exemple soulignent la nécessité de faciliter l'accès à la basilique des personnes à mobilité réduite (le Père Pierre-Célestin WAMBO et Mme Sylvie SIDROT)... Une observation a pu aussi préconiser un contournement routier sur le modèle de déviation routière envisagée à La Châtre (l'association "Les Amis de la Basilique" et son président M. Gérard GUILLAUME) tout en ne s'exprimant pas directement sur l'opportunité du PDA..., etc.

Le mémoire en réponse du Président de la CDC du Val de Bouzanne à mon PV de synthèse des observations, m'étant parvenu dans les délais réglementaires le 2/2/2018, je note que toutes les observations portées sur le registre ou par courrier annexé, puis par courriel, concernant le PDA ont trouvé chacune et sans exception une réponse de la commune (cf. Rapport d'Enquête chap. V "Analyse des observations du public" - p. 46 à p. 66). De même mon rapport joint, sur document séparé à mon avis et conclusion, contient l'examen de toutes les observations et propositions ainsi que mes commentaires détaillés et motivés en réponse à chacune des observations. **La CDC du Val de Bouzanne a été attentive à la totalité des observations du public, et je considère que ses réponses ont été satisfaisantes.**

SUR LES ENJEUX MIS EN AVANT PAR LES OBSERVATIONS ET PAR LE PDA

1) SUR LE CLASSEMENT PAR L'UNESCO

Certaines observations sont clairement motivées par le contexte de classement par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial (M. GUILLAUME et les "Amis de la Basilique"), et l'importance de le conserver.

La basilique Saint-Etienne de Neuvy-Saint-Sépulchre est classée au titre des monuments historiques par la liste de 1840, et inscrite par l'UNESCO comme composante sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Le bien culturel est inscrit sous la forme d'une série d'éléments, et la basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre est un de ces éléments qui contribue à la valeur exceptionnelle de l'ensemble. Par cette inscription, l'UNESCO a attiré l'attention de tous pour préserver ce patrimoine dans son ensemble et au niveau de chacun de ses éléments. La proposition de Périmètre Délimité des Abords justifie l'étendue du périmètre de protection par la **préservation du monument historique et de sa relation avec son environnement**. La basilique est indissociable de l'espace qui l'entoure. L'enjeu de la proposition de PDA est bien celui de la protection de la relation entre le monument et son environnement, l'espace lui-même faisant l'objet d'une protection. L'objectif du périmètre est de permettre une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension des abords par les habitants. Le périmètre délimité est une réponse adaptée à la protection de la basilique en tant que monument historique, et à son inscription par l'UNESCO comme composante sur la liste du patrimoine mondial.

2) SUR LES AUTRES OBSERVATIONS

Les autres observations n'identifient pas explicitement le Périmètre Délimité des Abords, ce qui n'enlève rien cependant à la conscience du caractère exceptionnel du patrimoine, ni à l'intérêt des propositions en tant que telles. Elles proposent de faciliter l'accès à la basilique des personnes à mobilité réduite (M. WAMBO), de veiller à l'entretien du presbytère (Mme SIDROT)... Une observation préconise une déviation routière à envisager « en urgence » (M. GUILLAUME et "Les Amis de la Basilique"), tout en soutenant le projet de la commune pour la revitalisation et la mise en valeur du centre-bourg. La CDC a

ENQUETE PUBLIQUE Périmètre Délimité des Abords- Neuvy-Saint-Sépulchre CONCLUSIONS ET AVIS

répondu que la plupart de ces questions seront abordées lors de la mise en œuvre du projet d'aménagement du bourg. C'est à ce stade que les problématiques de stationnement des cars, d'accès aux personnes à mobilité réduite ...etc, devront être traitées. Je confirme toutefois que le projet de PLU répond largement aux préoccupations exprimées : développement de « modes doux » (chemins piétons entre les quartiers), amélioration de l'accessibilité aux services et lieux de vie, sécurisation des voies par le projet cœur de village ... un projet vivant au service de ses habitants, soucieux d'intégrer le secteur dans une dynamique urbaine globale, mais souhaitant éviter l'effet « ville-musée ».

D'autres aspects abordés ne relèvent pas de l'initiative de la commune ni de la CDC. La limitation de vitesse routière (M. WAMBO) est à étudier avec le Département de l'Indre. Quant à l'inscription au PLU d'un espace réservé ou d'un fuseau d'étude d'un contournement routier (cf. observation des "Amis de la Basilique" et son président M. GUILLAUME), cela relève de la compétence du DEPARTEMENT de l'INDRE qui, associé à la procédure de PLU, n'a manifesté aucune intention en ce sens. Etant rappelé que le Conseil Municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE s'est positionné contre la déviation du bourg et pour un aménagement réduisant les nuisances à proximité de la Basilique. Je rappelle en outre que lors des consultations récentes sur le projet de PLU, la perspective d'un contournement routier n'était clairement pas approuvée par les commerçants. C'est un véritable enjeu pour l'activité économique locale. Et la CCI (avis du 5/7/2017) notait que la dernière mise à jour de l'observatoire du commerce en 2014 montrait un taux d'évasion important de la dépense totale des ménages sur le secteur géographique.

Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et au cours de mes visites sur place, j'ai pu cependant moi-même observer une exception (contrariante parce que en dehors de toute logique). En effet, l'accessibilité des personnes notamment en fauteuils roulants est d'ores et déjà effective de la place de la mairie jusqu'au pourtour de la basilique, à une exception près cependant : l'absence surprenante de trottoir abaissé (bateau) donnant accès au passage piéton matérialisé pour traverser la rue du Cardinal Eudes, alors que ce trottoir abaissé existe pourtant bien quelques mètres plus loin, mais débouche sur un emplacement de parking pour véhicule léger.

D'autre part, s'agissant de l'accès à l'intérieur de la basilique par le côté dans la rue de l'Abbé Bédu (étant précisé que la rue est déjà en pavés et fait l'objet d'une protection), un aménagement sous forme de plan d'à peine 10 mètres pourrait faire l'objet d'une réflexion pour l'accès des personnes à mobilité réduite, avec le conseil de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Il est rappelé qu'à l'intérieur d'un espace protégé, il est recommandé de consulter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine avant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

UN DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EXPLICITE ET CONFORME A LA REGLEMENTATION

J'atteste que le dossier de Périmètre Délimité des Abords soumis à l'enquête publique, est conforme, explicite et détaillé. Le Périmètre Délimité des Abords se substitue au périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument, l'objectif étant de permettre une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux. La basilique focalise en effet les vues depuis de nombreux points hauts, notamment **depuis le chemin de Saint-Jacques de Compostelle** actuellement chemin de grande randonnée n° 654. Située au cœur du bourg, la basilique se dévoile au gré des perspectives du paysage urbain. La covisibilité n'est plus le critère prépondérant, même si de fait sont intégrés au périmètre **un ensemble d'espaces en situation de covisibilité avec la basilique**. L'objectif est la **protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel dans son ensemble**.

Le PDA sera intégré aux **servitudes d'utilité publiques du PLU**, et une traduction réglementaire y sera incluse (prescriptions spécifiques dans le règlement du PLU).

La note justificative présente un document graphique de périmètre délimité des abords, accompagné d'illustrations photographiques qui aident à sa compréhension. On voit bien notamment que le PDA

ENQUETE PUBLIQUE Périmètre Délimité des Abords- Neuvy-Saint-Sépulchre CONCLUSIONS ET AVIS

inclut des ensembles situés de part et d'autre du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et pour la plupart en situation de covisibilité avec la basilique. Cependant, la lisibilité de ce document graphique (sans échelle) est loin d'être optimale dans sa version papier, et est d'autant moins accessible et lisible dans sa version dématérialisée sur le site internet de la CDC du Val de Bouzanne.

La basilique étant la propriété de la commune, le maire de la commune - également président de l'EPCI - a confirmé son accord au cours de l'enquête publique sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords. Il a tenu à souligner le travail considérable d'inventaire patrimonial réalisé en amont par les conseillers municipaux (cf. les "Fiches Patrimoine" Tome I et Tome II présentes au dossier), et qui sera complété **comme prévu et concerté** lors de l'élaboration du futur PLUi (intercommunal).

La Note de Présentation Non Technique est un plan succinct du dossier.

Après lecture préalable, étude et description du dossier de Périmètre Délimité des Abords soumis à l'enquête, je dis qu'il regroupe, conformément à la réglementation, les informations nécessaires et utiles permettant d'appréhender la proposition sous tous ses aspects.

UNE COHERENCE ET COMPATIBILITE AVEC LE PLU

L'enquête publique unique porte simultanément sur le projet de PLU et sur le Périmètre Délimité des Abords de la basilique, sur la base de l'arrêté du 21/11/2017 qui a mis ces deux projets à l'enquête.
« Art. L. 621-31 du code du patrimoine : lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration du PLU, l'autorité compétente diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre des abords ».

L'autorité compétente est la communauté de communes du Val de Bouzanne sous l'autorité de laquelle l'enquête publique unique a été organisée. En effet, la CDC du Val de Bouzanne s'est substituée de plein droit à la commune dans tous les actes afférents à la procédure engagée d'élaboration de son PLU, et ce conformément à la possibilité offerte à l'article L.5211-9 du CGCT relatifs aux pouvoirs du président de l'EPCI et à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme.

Le PDA sera intégré aux servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.

En tant que servitude d'utilité publique, le PDA élargira les prescriptions prévues au règlement du PLU (zone patrimoniale avec des prescriptions précises, zones périphériques avec des prescriptions moins strictes).

L'étude paysagère que la commune a présentée au dossier de PLU en vue de l'aménagement du bourg (étude APS – Atelier SEMPERVIRENS) renforce le lien entre PLU et PDA. Cette étude à visée globale prévoit notamment le traitement du pourtour de la basilique afin de la mettre en valeur, tout en redonnant de la cohérence au quartier en sécurisant la circulation piétonne et en modifiant les composantes routières.

Dans son avis du 5/9/2017 sur le projet de PLU, l'Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine de l'Indre a souligné que le PADD affirmait la dimension patrimoniale de la commune autour de la basilique. Et s'agissant des OAP, les services de l'UDAP notent que :

- le Lion d'Or prend en compte les enjeux d'insertion paysagère du site correspondant à l'arrivée sur Neuvy-Saint-Sépulchre par le chemin de Compostelle.
- le quartier Joffre à proximité du centre historique conjugue la réhabilitation de bâti ancien et la construction de logements neufs à destination d'une population âgée.
- le groupe scolaire prend en compte les vues vers la basilique.

Il est à noter qu'une large concertation avait été menée en amont du projet de PLU avec les services concernés.

ENQUETE PUBLIQUE Périmètre Délimité des Abords- Neuvy-Saint-Sépulchre

CONCLUSIONS ET AVIS

EN CONCLUSION

- Pour l'ensemble de ces motivations et au regard d'un bilan très majoritairement constitué de points positifs, dans le respect de mon indépendance et de la mission qui m'a été confiée,
- Compte tenu du bon déroulement de l'enquête publique pendant plus d'un mois du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus, et de l'expression effective du public au cours et en dehors des permanences, même si sa participation est demeurée modeste sur le dossier de PDA,
- Vu les observations et propositions auxquelles j'ai répondu de façon détaillée dans mon rapport, et vu les réponses de la CDC du Val de Bouzanne à ces mêmes observations et propositions
- Pour les raisons à déduire de mon rapport joint à mon avis et conclusion,
- Parce que la proposition de Périmètre Délimité des Abords répond aux objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel dans l'ensemble,
- Parce que ce périmètre concerté permet une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants eux-mêmes,
- Parce que le périmètre contribue à la préservation du patrimoine matériel et immatériel (dans la relation de la basilique à son environnement)
- Parce que l'intérêt général est recherché et l'intérêt du public respecté,

**Pour tous ces motivations explicites et celles à déduire de mon rapport,
J'émet un avis :**

FAVORABLE

**A LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA
BASILIQUE SAINT-ETIENNE DE NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Le 16 février 2018



Dominique COULLAUD
Commissaire enquêteur

Les conclusions et avis précédés du rapport et des annexes sur documents séparés, sont transmis à la CDC du Val de Bouzanne, à l'attention de Monsieur le Président, sous formats papier et informatisés dans les trente jours de la fin de l'enquête, en même temps qu'un exemplaire est communiqué par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges. .

Ils seront à la disposition du public durant une période d'un an.